



SECTION TIR A L'ARC

SAISON 2024 - 2025

REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1 - INSCRIPTION

L'âge minimum est de 8 ans à l'inscription. Toutefois, selon l'aptitude et la morphologie de l'enfant, le responsable de la section peut exceptionnellement autoriser l'inscription d'un enfant qui aura 8 ans dans le courant de la saison.

L'inscription se fait après 3 séances d'essais obligatoires, pour tout archer débutant. A l'issue des séances d'essais, le responsable de la section estimera l'aptitude au tir et à la sécurité de chacun.

Le remboursement de toute ou partie de la participation en cas d'interruption de l'activité, ne peut se faire que sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude.

Tarifs :

Jusqu'à 17 ans

Adhésion CSC 10 €

Participation à l'activité 33 €

Licence UFOLEP 17 €

Coût total 60 €

Location arc 30 € caution 150 €

A partir de 18 ans

Adhésion CSC 10 €

Participation à l'activité 35 €

Licence UFOLEP 35 €

Coût total 80 €

Location arc 30 € caution 150 €

Le matériel loué doit être régulièrement entretenu par l'archer qui en est responsable.

Une date butoir de restitution sera donnée en fin de saison.

La dégradation et ou le non-respect de la date de restitution entraîneront automatiquement l'encaissement de la caution.

ARTICLE 2 – HORAIRES SEANCES

Les horaires d'entraînements sont :

De mars à octobre sur le terrain extérieur

Mercredi de 18h00 à 19h30 - Enfants

Jeudi de 18h00 à 20h00 – Ados et adultes

Dimanche de 09h00 à 11h30 – Pour tous

De octobre à mars au gymnase de la COPARY et à la salle des fêtes de l'ADAPEIM à VASSINCOURT

Mardi de 18h30 à 20h00 – Ados et adultes

Mercredi de 18h00 à 19h30 – Enfants - Vassincourt

Mercredi de 20h45 à 22h45 - Adultes

Dimanche de 09h00 à 11h30 – Pour tous

L'organisation et le déroulement des séances d'entraînement se font obligatoirement sous la responsabilité et l'autorité d'un des entraîneurs.

ARTICLE 3 - SECURITE

Le tir à l'arc est un sport qui nécessite des règles de sécurité strictes.

Les coaches de la section inculqueront ces règles aux archers qui les respecteront à la lettre.

Le taux d'alcool est de 0 gr et l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est interdit.

Les baskets et tenues de sport au plus près du corps sont obligatoires en intérieur comme en extérieur.

Tout manquement aux règles de sécurité pourra voir l'exclusion temporaire ou définitive du tireur.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Afin de ne pas perturber la concentration des archers lors du déroulement des séances, il est interdit aux parents d'intervenir de quelques manières que ce soit.

ARTICLE 4 - ARCHERS MINEURS

Les personnes accompagnant les enfants de moins de 12 ans, doivent les déposer et les récupérer sur le lieu de la séance, après avoir pris contact avec l'entraîneur.

La responsabilité de la section et de ses entraîneurs ne saurait être engagée au-delà des limites de la salle ou du stand extérieur et des heures de cours auxquelles l'enfant est inscrit.

ARTICLE 5 - DEBUTANTS

La section met à disposition du nouvel archer tout le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc. A la fin du 1^{er} trimestre, chacun doit posséder ses propres flèches, son carquois, sa palette et protections.

Le matériel de la section sera restitué obligatoirement avant les vacances de Noël.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES SEANCES

L'accès aux séances se fera uniquement sur inscription sur le tableau envoyé chaque semaine par mail.

Le pas de tir sera installé et désinstallé avant tout montage et démontage de l'arc.

A partir de 13 ans, chacun mettra en place et rangera sa cible. Les plus jeunes participeront également à la mise en place de la séance.

ARTICLE 7 - CONCOURS

La participation aux concours est libre, le tireur désirant y participer devra supporter les frais d'inscription de chaque concours (6€ adulte et 4,50 € mineur, tarifs susceptibles d'évoluer selon le règlement UFOLEP pour la nouvelle saison) auquel il participera.

Le responsable de la section se chargera des réservations aux concours. Les frais d'inscription seront réglés par l'archer aux organisateurs sur place. Tout archer se désistant sans justificatif, devra régler les frais d'inscription. En cas de désistement, prévenir obligatoirement le responsable de la section et en aucun cas l'organisateur directement.

ARTICLE 8 - ACCES LIBRE AU STAND EXTERIEUR

Chaque archer majeur, jugé apte par les coachs de la section, à tirer seul en toute sécurité, pourra demander une clé du stand. La clé sera rendue en cas de désinscription.

La liberté d'accès est sous la responsabilité de l'archer, elle se fait en dehors des horaires d'entraînement.

Aucune autre personne non-détentriche d'une clé n'est autorisée à tirer, exception faite des archers mineurs dont les parents sont adhérents à la section et qui possèdent une clé.

Le tir en autonomie, n'exclut pas l'archer de suivre scrupuleusement les règles de sécurité et d'assister régulièrement aux séances encadrées, afin que les coachs puissent suivre la progression de chacun.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE

La bonne entente au sein de la section implique que chacun respecte les règles de bienséance.

Un comportement correct et respectueux est demandé à tous les archers.

Chacun sera très discret sur le pas de tir et en attente de tir. Le tir à l'arc est un sport d'adresse et de concentration qui ne peuvent être obtenues qu'au moyen de calme et de relatif silence pendant les tirs.

La présence du téléphone portable sur le pas de tir n'est pas autorisée sauf pour le responsable de la séance pour raison de sécurité. Une boîte sera mise à disposition des enfants et des ados afin d'y déposer leurs portables en début de séance. Seuls les adultes sont autorisés à compter leurs points avec, à condition qu'ils soient en silencieux. Pour les enfants, des feuilles de marque seront à disposition.

Bien entendu, ceci ne doit pas conduire à la morosité, la décontraction est même recommandée entre chaque volée.

La section comprend des débutants, des jeunes, des moins jeunes, de bons tireurs, de moins bons, des compétiteurs et du tir de loisir, l'évolution de nos tireurs ne pourra se faire que par une entraide et une solidarité entre tous.

En conclusion, quel que soit votre but dans la pratique du tir à l'arc, loisirs ou compétition, la bonne humeur est de rigueur et obligatoire.